

REGLEMENT DES ELECTIONS DU CME-CMJ

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les électeurs·rices· et candidats·e·s aux élections du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (appelé ci-après CME ou CMJ) doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter Colomiers
- Être né entre 2012 et 2010
- Être inscrit sur la liste électorale
- Avoir sa carte d'électeur

Le secteur d'appartenance des candidat·e·s et/ou électeurs·rices·

II. COMPOSITION DU CME-CMJ :

Le CME est composé de 16 sièges, et le CMJ également.

Chaque établissement scolaire voit ses sièges divisés équitablement.

Dans chacun des établissements scolaires, une parité entre fille et garçon doit être respectée, sauf en cas d'absence de candidat d'un des deux sexes.

En cas d'absence de candidat·e dans une instance et/ou un établissement scolaire, le comité d'éthique pourra réattribuer le siège correspondant à un autre secteur et/ou une autre tranche d'âge.

III. ACTE DE CANDIDATURE :

Les électeurs souhaitant se porter candidats doivent compléter le formulaire de candidature disponible en Mairie, ALAE, CLAC, maisons citoyennes et sur le site internet de Colomiers et le renvoyer à la Mairie avant le lundi 14 novembre minuit.

IV. DEROULEMENT DU SCRUTIN :

Le scrutin se déroule sur un seul tour de vote à bulletin secret à l'issue duquel sont élus les candidats ayant récolté le plus de voix par tranche d'âge, par secteur d'élection et, le cas échéant, par sexe. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Date :

11 & 12 janvier 2023

Lieu et horaires :

- À la Mairie (hall de l'Hôtel de Ville) de 14h à 17h le mercredi 11 janvier 2023 pour les enfants scolarisés à l'extérieur de Colomiers.

- À la Mairie (hall de l'Hôtel de Ville) de 8h30 à 16h00 le jeudi 12 janvier 2023 pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires. Huit bureaux de vote sont installés dans le Hall de l'hôtel de Ville, chaque enfant ira voter dans le bureau correspondant à son établissement.

- Dans chaque collège de Colomiers de 8h30 à 14h30 le jeudi 12 janvier 2023 pour les enfants scolarisés dans les collèges de la Ville.

COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE :

- 1 Président·e : Il est le garant du bon déroulement du scrutin, il doit veiller au respect des règles. Il vérifie l'identité de l'électeur présentant sa carte d'électeur, ou de toute autre pièce d'identité, ou caution de son enseignant en cas de vote par classe.

- 1 Assesseur : il fait signer les électeurs sur la liste d'émargement et tamponne la carte électorale. Il participe à la clôture du scrutin et au dépouillement

- 1 Secrétaire : il a en charge la rédaction du Procès-verbal du scrutin

Déroulement du vote :

Seuls peuvent prendre part au vote, les électeurs inscrits sur la liste électorale.

(Les jeunes non-inscrits devront prouver leur identité (cas d'arrivée « tardive » sur Colomiers) : certificat de l'enseignant pour les écoles élémentaires, pour les collégiens : carnet de correspondance et document RGPD signé par la famille.)

Tout électeur doit signer la liste d'émargement.

L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Clôture du scrutin :

Le·a Président·e constate publiquement l'heure de clôture du scrutin qui doit être mentionnée au procès-verbal.

Aucun vote ne peut être reçu après la déclaration de clôture du scrutin.

Toutefois, un·e électeur·rice ayant pénétré·e dans la salle de vote avant l'heure de clôture peut déposer son bulletin dans l'urne après cette heure.

Dès la clôture du scrutin, la liste d'émargement est signée par tous les membres du bureau.

Dépouillement :

Aussitôt après que le·a Président·e ait déclaré le scrutin clos, il procède, en présence des candidat·e·s et des électeur·rice·s, au dépouillement des votes. Les urnes de chaque collège seront transférées à la Mairie dès la fermeture des bureaux de vote pour un dépouillement commun à 15h à l'Hôtel de Ville.

Quatre scrutateurs sont désignés pour chaque table de dépouillement :

- Le premier scrutateur extrait le bulletin de l'enveloppe et le transmet déplié à un second scrutateur qui le lit à haute voix.

- Les deux autres scrutateurs relèvent les noms portés sur les bulletins et inscrivent le décompte sur les feuilles de pointages.

Sont désignés comme nuls les tableaux des bulletins inexploitable ou les bulletins avec une inscription.

Sont désignés comme blancs les bulletins dont les tableaux ne portent aucune indication et les enveloppes vides.

Une fois ces opérations terminées, les scrutateurs signent les feuilles de pointage et les remettent aux Présidents des bureaux de votes.

Les bulletins et les enveloppes dont la validité paraît douteuse aux scrutateurs, sont remis à la Commission de contrôle composée de Mme.BERTRAND, présidente du comité d'éthique et Mme BEC coordinatrice du CME et du CME.

Les Présidents proclament ensuite le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.

Établissement du procès-verbal :

Le·la secrétaire établit le procès-verbal qui comporte notamment :

- 1 - Le nombre des électeurs inscrits,
- 2 - Le nombre de votants,
- 3 - Le nombre de suffrages exprimés,
- 4 - Le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité, le·e candidat·e le·a plus jeune sera élu·e.

Le procès-verbal est signé par tous les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont remis à Madame le Maire qui annonce les résultats devant les électeurs.